

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

9 Rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC SUR MER

☎ 05.56.73.29.26

Vu

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2020
D12022020/031**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Laurent PEYRONDET,
Membres titulaires : Jean Bernard DUFOURD, Véronique CHAMBAUD, Jean-Louis BRETON
Franck LAPORTE, Jean Luc PIQUEMAL, Jacques BIDLUN, Alain BOUCHON,
Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Isabelle LAPALU, Cyrille RENELEAU,
Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jean-Jacques LAOUÉ, Sylvie LAVERGNE,
Bernard BESSAC, Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Evelyne MOULIN,
Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRJOULET, Marie-Dominique SAINT-MARTIN,
Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean Pierre DUBERNET (pouvoir à Gilles CHAVEROUX)
Dominique FÉVRIER (pouvoir à Patrick MEIFFREN),
Jérémy BOISSON (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Bernard LOMBRAIL, (pouvoir à Xavier PINTAT)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRJOULET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Gilles COUTREAU, Pierre BOURNEL, Pierre JACOB, Barbara FRANCOIS,
David LAFOSSE

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques LOUE

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En vertu des articles 1609 nonies C et 1379 O bis du Code Général des Impôts, les recettes fiscales de droit de la Communauté de Communes sont constituées de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) (1^{ère} part de la contribution économique territoriale)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (2^{ème} part de la contribution économique territoriale)
- Les impositions forfaitaires sur les réseaux (IFER)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Le transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation (TH) et la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de cette taxe
- la récupération des frais d'assiette et de recouvrement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Dans le cadre de la réforme fiscale portant suppression progressive de la Taxe d'habitation et des dispositions de la loi de Finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé à sa valeur de 2019, soit 7,98 %, pour permettre l'instauration progressive de la dotation de compensation de pertes de recettes fiscales, conformément aux dispositions législatives.

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux, il est donc proposé au conseil communautaire de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2020, comme suit :

- taux CFE 2020 : 26,18 %
- taux TH 2020 : 7,98 % (pour mémoire : gelé par rapport à 2019)
- taux TFB 2020 : 0,00 %
- taux TFNB 2020 : 1,98 %.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 30/01/2020, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de la Fiscalité du 6 février 2020,
- OUI l'exposé du rapporteur,

DÉCIDE :

- Dans l'attente de la notification par les services fiscaux, de retenir et de fixer les taux d'imposition de l'année 2020 tels que définis ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 38
Nombre de membres présents : 28
Nombre de suffrages exprimés : 33
Vote : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT À SOULAC SUR MER, le 12 FÉVRIER 2020



LE PRÉSIDENT,

Xavier **PINTAT**
Maire de Soulac-sur-Mer
Sénateur Honoraire de la Gironde